
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2017- 486 du 02 octobre 2017
portant mise en disponibilité du Chef d'Escadron
GBEGAN Joël Herbert des Forces armées
béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant débloccage total et définitif des avantages des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n°2002-392 du 06 septembre 2002 portant nomination au grade de Sous-Lieutenant ;
- Vu** le décret n°2014-183 du 10 mars 2014 portant promotion au grade de Chef d'escadron ;
- Vu** la décision n°2016/MDN/DC/DAGB/SAG/SA du 04 août 1997 portant admission à la Gendarmerie nationale ;
- Sur** proposition du Président de la République, chargé de la Défense nationale,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 septembre 2017

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions des articles 62 et 68 de la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises, le Chef d'escadron **GBEGAN Joël Herbert** est mis en disponibilité, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2

La mise en disponibilité accordée au Chef d'escadron GBEGAN Joël Herbert pour une période de deux (02) ans, expire le 31 août 2019. Elle peut être renouvelée une seule fois.

Article 3

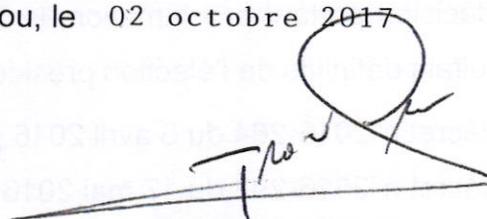
Le temps passé par le Chef d'escadron GBEGAN Joël Herbert en disponibilité ne compte pas pour l'avancement ou pour les droits à pension de retraite.

Article 4

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

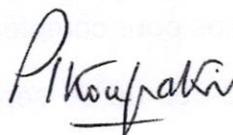
Fait à Cotonou, le 02 octobre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



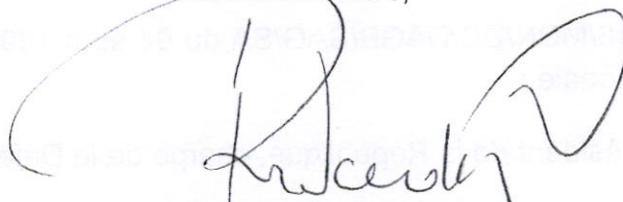
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI